



ARRÊTÉ

Désignation des membres du Jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles de l'Île Napoléon à Rixheim

198 / JUR / 2026

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R.2162-17 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant la liste des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Vu** La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 relative à la consultation du jury et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles de l'Île Napoléon à Rixheim ;

Considérant la nécessité de constituer pour l'analyse des candidatures et des offres un jury de concours ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres font partie de plein droit du jury de concours ;

Considérant qu'il appartient au Maire, président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des écoles de l'Île Napoléon à Rixheim ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en application de la délibération du 21 mars 2026 pour siéger au jury les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- a) Les membres et la présidente de la commission d'appel d'offres, membres avec voix délibérative :**

La présidente : Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Maire de la Ville de Rixheim

Les membres :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie ACKER	M. Patrick BOUTHERIN
M. Christophe EHRET	Mme Rachel BAECHTEL
M. Nicolas DESCLOUX	M. Benjamin PITOIZET
M. Damien GUILLAUME	M. Philippe WOLFF
M. Martine KOEBERLE	M. Jean-Marc NICO

b) Les personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours (deux architectes et un économiste de la construction indépendants), membres avec voix délibérative :


- Hugues KLEIN, architecte – KLEIN ARCHITECTS
- Elisabeth OTTER, architecte – Commune de Mulhouse
- Marie HEITZ, économiste de la construction – E2i


c) Les personnes avec voix consultative :

- Agents du service bâtiment et commande publique de la collectivité
- Un représentant du cabinet d'AMO suivant l'opération
- Un représentant de la DIRECCTE
- Un représentant de la DRFIP

Article 2 : Conformément à la délibération du 3 juillet 2025, les indemnités du collège des personnes qualifiées ont été fixées à 500 € TTC, par membre et par participation à une session de jury de concours, en sus du remboursement des frais de transport qui seront indemnisés selon le barème prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RIXHEIM, le 7 mai 2026
Le Maire,

Catherine MATHIEU-BECHT



Mis en ligne sur le site internet de la ville de Rixheim le : 13 MAI 2026